



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy

+332 97 27 97 31

accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRÉSENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOIVIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 23 mars au 31 octobre 2020, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 20 juillet au 31 août 2020, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 23 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 20 juillet au 31 août 2020, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation dont les dates et les modalités seront communiquées ultérieurement, en accord avec les préconisations de la préfecture ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 20 juillet au 20 septembre 2020, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant. (15 544)

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance est de 220 €.

Décompte de calcul :

$$320 \text{ €} + (15\,544 \times 0.153 \text{ €}) + 220 \text{ €} =$$

La commune de Pontivy paie la somme de **2 918.23 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2020

Fait à _____, le _____

Philippe Boivin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRÉSENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOIVIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 23 mars au 31 octobre 2020, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à ouvrir au public les chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye du 20 juillet au 31 août 2020, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 23 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de la chapelle Notre-Dame de la Houssaye et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 20 juillet au 31 août 2020, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation dont les dates et les modalités seront communiquées ultérieurement, en accord avec les préconisations de la préfecture ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 20 juillet au 20 septembre 2020.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant (15 544) pour chaque chapelle.

Décompte de calcul :

$(15\,544 \times 0.115 \text{ €}) \times 2 =$

La commune de Pontivy paie la somme de **3 575.12 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2020

Fait à _____, le _____

Philippe Boivin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy